

TEMOIGNAGE COMMUN ET PROSELYTISME
DE MAUVAIS ALOI

DOCUMENT D'ETUDE

Le document ci-joint a été préparé par une Commission théologique mixte. Il a été accepté par le groupe mixte de travail entre l'Eglise catholique romaine et le Conseil œcuménique des Eglises à sa réunion de mai 1970 qui en a recommandé la publication.

Le document a été élaboré par la Commission à l'initiative du groupe mixte de travail. La Commission a tenu deux sessions complètes (à Arnoldshain, Allemagne, en 1968, et à Zagorsk, URSS, en 1969). Plusieurs projets consécutifs avaient été soumis à de nombreux consultants. Le texte présenté dans ces pages a été rédigé à la lumière des remarques reçues.

Après avoir pris connaissance de ce texte, le groupe mixte de travail a suggéré aux autorités envers qui il est responsable de le soumettre à la considération des Eglises. Bien qu'on n'ait pas pu atteindre un accord unanime sur tout le contenu de ce document, il exprime une large zone d'entente en ce qui concerne le témoignage commun et le prosélytisme de mauvais aloi; il pourrait aider les Eglises dans leurs relations mutuelles.

Les Eglises d'une même région pourraient donc étudier ensemble ce rapport. L'examen ultérieur du thème du témoignage commun exigera inévitablement un développement plus complet et un accord sur le contenu du témoignage que les chrétiens sont appelés à rendre au Christ et à son Eglise.

Introduction

1. Unité dans le témoignage et témoignage dans l'unité: telle est la volonté du Christ sur son peuple. Le Seigneur a appelé tous ses disciples à être ses témoins et témoins de l'Evangile jusqu'aux confins de la terre (cf. *Ac* 1, 8); il leur a promis d'être avec eux pour toujours, jusqu'à la fin de ce monde (cf. *Mt* 28, 20). Pourtant les communions chrétiennes, dans leur effort de s'acquitter de cette mission, ont été accablées, durant des siècles, de divisions, les chrétiens allant jusqu'à s'opposer sur le sens à donner à l'unique Evangile. Comme elles n'ont pas manifesté clairement l'unité et la sainteté du peuple de Dieu, le monde a eu de la peine à croire (cf. *Jn* 13, 35; 17, 21).

2. Par l'action du Saint-Esprit les différentes communions chrétiennes cherchent aujourd'hui à restaurer l'unité perdue; elles espèrent que leur plein renouveau et leur unité dans la foi et la charité leur permettront un jour de mieux glorifier Dieu en portant au monde entier l'espérance du royaume qui vient. Elles tâchent de surmonter toute sorte d'indifférence, d'isolement et de rivalité qui ont marqué leurs rapports mutuels au point de défigurer le témoignage des chrétiens, même quant à l'unité que Dieu leur a déjà accordée.

3. Dans cette étude on essaie d'expliquer le fondement et les conséquences de l'obligation:

— De porter un témoignage chrétien commun, même dans l'état actuel de division des Eglises;

— D'éviter aussi bien dans les relations mutuelles que dans l'activité évangélistique tout comportement qui ne serait pas en accord avec l'esprit de l'Evangile;

— De s'aider mutuellement, dans la mesure du possible, en vue d'un témoignage plus efficace à l'Evangile par l'annonce du message et le service désintéressé du prochain.⁴

4. Les réflexions et suggestions de ce document offert aux Eglises pourront servir de base aux discussions entre chrétiens qui cherchent une ligne de conduite dans les différentes situations où ils vivent et témoignent.

SENS DES EXPRESSIONS: TÉMOIGNAGE CHRÉTIEN, TÉMOIGNAGE COMMUN, LIBERTÉ RELIGIEUSE, PROSÉLYTISME

5. 1. *Témoignage chrétien.*¹ Le témoignage signifie ici Pacte permanent par lequel un chrétien ou une communauté chrétienne proclame les actes de Dieu dans l'histoire et cherche à montrer dans le Christ la véritable lumière qui éclaire tout homme. La vie entière: culte, service responsable, proclamation de la Bonne Nouvelle, tout ce qui est fait sous l'inspiration du Saint-Esprit, pour le salut des hommes et leur rassemblement dans le seul et unique Corps du Christ (cf. *Col* 1, 18; *Ep* 1, 22-23) pour qu'ils obtiennent la vie éternelle qui consiste à connaître le véritable Dieu et son envoyé Jésus-Christ (cf. *Jn* 17, 3).

6. 2. *Témoignage commun* signifie ici le témoignage que les Eglises, même dans leur état de division, portent ensemble lorsque spécialement par leurs efforts concertés elles manifestent devant les hommes les dons divins de vérité et de vie auxquels elles participent déjà en commun.

7. 3. *Liberté religieuse.* L'expression « liberté religieuse » n'est pas employée ici dans toute l'extension de son sens biblique (e. g. *Rm* 8, 21). Elle vise le droit des personnes et des communautés à la liberté sociale et civile en matière religieuse. Toute personne ou communauté a le droit de ne subir aucune contrainte de la part d'individus, de groupes ou de quelque pouvoir humain que ce soit; aucun individu ou communauté ne doit être forcé d'agir contre sa conscience ou empêché de manifester sa foi par l'enseignement, le culte ou l'action sociale.²

8. 4. *Le prosélytisme de mauvais aloi*³ signifie ici une attitude et un comportement déplacés dans l'exercice du témoignage chrétien. Il comprend tout ce qui viole le droit de toute personne humaine, chrétienne ou non, à ne subir aucune contrainte extérieure en matière religieuse, ou les manières de proclamer l'Evangile qui ne sont pas conformes aux voies de Dieu qui invite l'homme à répondre librement à son appel et à le servir en esprit et vérité.

¹ Les langues modernes désignent par plusieurs termes dérivés de la Bible les aspects particuliers de l'annonce, en paroles et en actes, de l'Evangile: Témoignage, Apostolat, Mission, Confession, Évangélisation, Kérygme, Message, etc. Le mot « témoignage » a été retenu ici parce qu'il exprime de façon plus compréhensive l'ensemble des réalités désignées.

² Cf. *Témoignage chrétien, Prosélytisme et Liberté religieuse dans le cadre du Conseil œcuménique des Eglises* (3^e Assemblée générale du Conseil œcuménique des Eglises, 1961); *Déclaration sur la liberté religieuse* (2^e Concile du Vatican, 1965); *Déclaration universelle des Droits de l'homme*, surtout article 18 (Nations Unies, 1948). Puisque le droit à la liberté religieuse s'exerce dans la société, ces documents font aussi mention des règles qui tempèrent son usage.

³ En certains contextes linguistiques, culturels ou confessionnels, « prosélytisme », sans qualificatif, a pris ce sens péjoratif. En d'autres langues ou contextes, lorsque « prosélytisme » a gardé son sens premier de zèle pour la propagation de la foi, il faudra toujours préciser: « prosélytisme de mauvais aloi » ou quelque autre expression analogue qui désigne des attitudes et comportements répréhensibles.

I. Le témoignage commun

9. Les Eglises se rendent de plus en plus compte qu'elles doivent sortir de leur isolement mutuel et chercher la coopération dans leur témoignage au monde.⁴ Mais, en face des difficultés et obstacles énormes, les Eglises qui veulent s'engager dans ce témoignage commun ont besoin d'un fondement sûr et d'une source de force et d'espérance.

10. Ce fondement et cette source sont donnés dans le Christ que le Père a envoyé au monde pour le salut de l'humanité. Il n'y a pas d'autre nom donné aux hommes pour trouver le salut et la vie (Ac 4, 12). Les Eglises chrétiennes confessent le Christ comme Dieu et unique Sauveur selon les Ecritures; la plupart d'entre elles acceptent les symboles anciens qui attestent ce mystère central de la foi chrétienne.

11. Les Eglises sont aussi conscientes qu'elles ne vivent que par la vérité et la vie données par le Christ. La plupart des Eglises reconnaissent que les dons de la grâce divine sont une réalité dans d'autres Eglises qui, elles aussi, font accéder au salut dans le Christ. Malgré leurs divisions, toutes les Eglises chrétiennes peuvent ainsi avoir un rôle positif à jouer dans le dessein de salut.

12. De la vérité et de la vie nouvelles qu'elles ont reçues dans le Christ, les Eglises ont le privilège et l'obligation de témoigner. En effet, ce privilège et cette obligation sont confiés à toute la communauté des chrétiens auxquels Dieu assigne un rôle capital dans son dessein de sauver le monde.

13. C'est pourquoi des chrétiens ne sauraient rester divisés dans leur témoignage, et des situations où des Eglises refusent tout contact et toute coopération sont à considérer comme anormales.

14. Les dons auxquels les Eglises participent dans le Christ fondent l'exigence urgente du témoignage commun dans le monde. Les besoins des hommes et le défi d'un monde déchiré et incroyant poussent, eux aussi, les Eglises à coopérer avec Dieu dans la manifestation de ses dons faits en vue de la réconciliation de toutes créatures dans le Christ. Ce témoignage commun regarde plusieurs domaines de la vie sociale comme:

— Le développement de tout l'homme et tout homme;

— La défense des droits de l'homme et la promotion de la liberté religieuse;

— La lutte contre les injustices économiques, sociales et raciales;

— La promotion de l'entente internationale, la limitation des armements, le rétablissement et la sauvegarde de la paix;

— La campagne contre l'analphabétisme, la faim, l'alcoolisme, la prostitution, le trafic des stupéfiants;⁴

— Le service médical et sanitaire et d'autres services sociaux;

— L'assistance aux sinistrés et victimes de cataclysmes naturels (éruptions volcaniques, tremblements de terre, ouragans, inondations, etc.).

15. La coopération s'est aussi étendue à l'établissement, à la publication et à la diffusion de traductions communes de la Bible. En outre, on est en train d'explorer la possibilité de textes communs qui pourraient être utilisés dans une première catéchèse sur le message central de la foi chrétienne. A certains endroits, il y a également coopération dans le domaine de l'éducation et dans l'utilisation des moyens de communications.

16. La coopération des Eglises dans ces différents domaines s'accompagne de plus en plus de prières communes et d'actes de culte que les Eglises célèbrent ensemble, y priant l'une pour l'autre et pour le monde. Particulièrement importante est la « Semaine de prière pour l'Unité chrétienne » à laquelle les chrétiens participent un peu partout à travers le monde. La pratique de la prière commune et du culte commun a aidé puissamment à créer et développer un climat de connaissance, d'entente, de respect et de confiance mutuels. Le Conseil œcuménique des Eglises et l'Eglise catholique romaine y ont contribué par leurs études et suggestions en vue de prière commune. Néanmoins, cette communion dans la prière fait ressentir d'autant plus vivement la douleur de la division des Eglises au moment de la communion eucharistique qui devrait être le témoignage le plus manifeste du sacrifice unique du Christ pour le salut du monde entier,

17. La tâche centrale des Eglises ne peut être que la proclamation de l'action salvifique de Dieu. Ce doit donc être aussi celle de leur témoignage commun, et ce qui les unit est tel qu'il rend possible dans une large mesure cette commune proclamation. En effet, toutes les formes de témoignage commun sont des signes de l'engagement des Eglises dans l'annonce de l'Evangile à tous les hommes et elles trouvent dans cet unique Evangile leur motivation, leur but et leur contenu.

18. Que ce soit dans le témoignage ou dans le service, les Eglises sont, ensemble, confrontées aux questions fondamentales de la nature et de la destinée de l'homme et des nations; et en même temps qu'elles affrontent ces questions, elles sont confrontées aussi avec des hommes qui appartiennent à d'autres religions ou sont indifférents ou incroyants, se réclamant de diverses idéologies.

19. Mais à ce point crucial d'engagement mutuel, les Eglises prennent conscience non seulement de ce qu'elles ont de commun dans la compréhension de l'Evangile, mais aussi de leurs divergences. Elles croient toutes que Jésus-Christ a fondé une Eglise et une seule, qu'à cette Eglise l'Evangile a été donné et qu'à cette Eglise tout homme est appelé à appartenir. Pourtant, beaucoup de communautés chrétiennes se présentent aujourd'hui aux hommes comme le véritable héritage de Jésus-Christ. C'est

⁴ Cf. 2^e CONCILE DU VATICAN, *Décret sur l'activité missionnaire de l'Eglise*, n. 6 et 15; les propositions « pour une unité d'action missionnaire » formulées à l'Assemblée de La Nouvelle-Delhi, 1961, et confirmées par le rapport de la Section II de l'Assemblée d'Upsal, 1968.

précisément cette actuelle division entre les Eglises qui réduit considérablement les possibilités de témoignage commun.

20. Dans le cadre de la liberté religieuse et du dialogue œcuménique, on doit respecter le droit de chacun de ces Eglises d'agir selon les convictions qu'elles croient devoir tenir par fidélité à Jésus-Christ:

1. Tout en étant consciente de sa condition pérégrinante, une Eglise peut être pénétrée de la conviction qu'en elle subsiste l'Eglise fondée par le Christ, qu'on y peut accéder à l'ensemble des moyens de salut offerts par le Seigneur et que son témoignage est toujours resté substantiellement fidèle à l'Évangile.

2. Une Eglise peut s'estimer tenue en conscience de proclamer son témoignage dans ce qu'il a de propre et de distinct de celui des autres Eglises.

3. Si les affirmations majeures de la foi, telles qu'elles sont formulées dans l'Écriture et professées dans les symboles anciens, sont communes à la quasi-totalité des confessions chrétiennes, des interprétations diverses peuvent obliger parfois à faire des réserves sur ce caractère commun.

4. L'enseignement propre à certaines Eglises peut imposer des limites à la coopération dans la vie sociale. On pensera par exemple aux diverses positions en matière d'éthique familiale (divorce, avortement, régulation des naissances).

Toutefois, il ne suffit pas de reconnaître les limites qu'impose au témoignage commun la division des chrétiens. Plus apparaît le besoin de témoigner ensemble, plus doit devenir manifeste la nécessité de trouver un accord complet sur la foi, ce qui est un des buts essentiels du mouvement œcuménique.

21. Les divergences sur le contenu du témoignage, dues à des ecclésiologies différentes, sont loin d'être le seul obstacle à la coopération entre Eglises. Les rivalités et hostilités du passé, les ressentiments nourris par le souvenir des torts anciens et récents, les conflits causés par des facteurs politiques, culturels et autres, ont tous empêché les Eglises de chercher à rendre un témoignage commun au monde. Seule la volonté de se pardonner les offenses et les torts du passé et de se laisser corriger mutuellement permettra aux Eglises de rendre le témoignage commun qu'elles doivent porter entre elles et devant le monde.

22. On comprend pourtant l'hésitation de certaines Eglises devant le témoignage commun quand celui-ci pourrait jeter le trouble et la confusion parmi leurs fidèles. Cette situation peut être due, entre autres, à un manque de contact et d'entente mutuelle entre pasteurs et fidèles des Eglises. En tous ces cas, un effort patient et décidé sera requis pour créer des conditions plus favorables à la coopération.

23. Un autre obstacle à la coopération dans le témoignage provient de l'exclusivisme et de l'intransigeance de certains groupes dans l'interprétation de l'Évangile; ces groupes refusent toute discussion et

ne veulent pas admettre que l'Esprit puisse agir en des groupes autres que le leur. Une telle attitude est communément taxée de « sectarisme » et de tels groupes, exclusifs et intransigeants, sont souvent appelés « sectes ». Devant une telle situation, les Eglises doivent d'abord considérer le défi que ces groupes leur lancent et s'interroger si elles répondent vraiment d'une façon suffisante aux besoins spirituels profonds de leurs fidèles et de leur entourage. Elles doivent aussi se garder d'avoir ce même esprit sectaire qu'elles déplorent avec raison chez d'autres. Elles doivent plutôt faire effort pour écouter la voix de Dieu qui les appelle au renouveau et à une fidélité plus grande à son message de salut.

24. En outre, les Eglises doivent se montrer particulièrement attentives aux groupes qui semblent disposés à accueillir des aspects du message chrétien qu'ils ont négligés. Elles doivent toujours demeurer ouvertes au dialogue et prêtes à profiter de toute occasion pour tendre une main fraternelle ou saisir celle qui leur serait tendue.

II. Le prosélytisme de mauvais aloi et les relations entre Eglises

25. Le témoignage chrétien, qu'il s'adresse soit à ceux qui n'ont pas encore reçu l'annonce de l'Évangile ou qui n'y ont pas encore répondu, soit à ceux qui sont déjà chrétiens, devrait avoir certaines qualités pour éviter d'être corrompu dans son exercice et devenir un prosélytisme de mauvais aloi. De plus, le mouvement œcuménique a rendu les chrétiens plus sensibles aux conditions propres du témoignage porté entre eux-mêmes. Cela veut dire que le témoignage devra être entièrement

— conforme à l'esprit de l'Évangile, ce qui implique notamment qu'il soit respectueux du droit d'autrui à la liberté religieuse;

— et soucieux de ne rien faire qui puisse compromettre les progrès du dialogue et de l'action œcuménique.

1. QUALITÉS REQUISES POUR LE TÉMOIGNAGE CHRÉTIEN

A

26. Pour que le témoignage soit conforme à l'esprit de l'Évangile, il faut que:

a) Sa source profonde et vraie soit le commandement: « Tu aimeras le Seigneur ton Dieu de tout ton cœur, de toute ton âme et de tout ton esprit... Tu aimeras ton prochain comme toi-même » (*Mt* 22, 37 et 39; cf. *Lv* 19, 18 et *Dt* 6, 5).

b) Qu'il soit inspiré par le vrai but de l'Eglise: la gloire de Dieu par le salut des hommes, et qu'il ne recherche pas le prestige de sa propre communauté et des personnes qui la composent, la représentent et la dirigent.

c) Qu'il soit nourri de la conviction que c'est l'Esprit-Saint qui, par sa grâce et sa lumière, fera que le témoignage recevra la réponse de la foi.

d) Qu'il respecte la libre détermination et la dignité de ceux à qui est proposé le témoignage, soit qu'ils veuillent accepter la foi, soit qu'ils veuillent la refuser.

e) Qu'il respecte le droit qu'ont tout homme et société de ne subir aucune contrainte qui les empêcherait de témoigner selon leurs propres convictions y compris religieuses.

B

27. Le témoignage, par contre, doit éviter des comportements tels que les suivants:

a) Toute sorte de coercition physique, de contrainte morale et de pression psychologique qui aboutirait à priver l'homme de son jugement personnel, de son libre vouloir et de la pleine autonomie de sa responsabilité. Signalons ici qu'un certain abus des moyens de large communication sociale peut avoir cet effet.

b) Tout avantage temporel ou matériel offert, ouvertement ou de façon détournée, pour prix d'un changement d'appartenance religieuse.

c) Toute utilisation d'un état de besoin et de faiblesse ou du manque d'éducation de ceux à qui est proposé le témoignage, en vue de les amener à se convertir.

d) Tout ce qui fait peser de la suspicion sur la « bonne foi » des autres: la « mauvaise foi » en effet ne peut jamais être présumée, elle doit toujours être prouvée.

e) L'emploi d'un motif qui n'a pas de rapport avec la foi elle-même et qui est présenté pour obtenir un changement d'appartenance religieuse: tel l'appel à des motifs politiques pour attirer soit ceux qui sont soucieux de s'assurer la protection ou les faveurs du pouvoir civil, soit, au contraire, les opposants au régime politique établi. Dans ce même ordre d'idées, les Eglises fortement majoritaires dans un Etat donné doivent se garder d'essayer, par des dispositions légales ou par le moyen de pressions sociales, économiques ou politiques, de priver de l'exercice de leur liberté religieuse les membres des communautés minoritaires.

f) Toute allusion dépourvue de justice et de charité faite aux croyances ou aux comportements d'autres communautés religieuses en vue de se faire des adeptes. De cela relèvent les appréciations malveillantes qui heurtent les sentiments des membres d'autres communautés. D'une manière générale, il faut se garder de comparer aux qualités et à l'idéal des uns les faiblesses et la pratique des autres, mais bien s'efforcer d'avoir une attitude bienveillante et compréhensive.

2. TÉMOIGNAGE CHRÉTIEN ET RELATIONS ENTRE LES EGLISES

28. Le Seigneur ayant voulu que ses disciples soient un pour que le monde croie, il ne suffit pas que les chrétiens se conforment à ce qui vient d'être dit; il faut encore qu'ils aient la préoccupation de promou-

voir tout ce qui peut restaurer ou renforcer entre eux les liens d'une vraie fraternité. Pour cela, on propose les suggestions suivantes:

a) Qu'en chaque Eglise on ait conscience que la conversion du cœur et le renouveau de sa propre communauté sont une contribution fondamentale qui doit être apportée au mouvement œcuménique.

b) La mise en œuvre de l'action missionnaire devrait être faite dans un esprit œcuménique prenant en considération la priorité de l'annonce de l'évangile aux non-chrétiens. L'effort missionnaire d'une Eglise, là où une autre Eglise est déjà à l'œuvre, dépend de la réponse que l'Eglise concernée aura à donner en conscience à cette question: quelle est, à ses yeux, la qualité du message chrétien proclamé par l'Eglise déjà établie et dans quel esprit est-il prêché et vécu? Une franche discussion entre Eglises en est indispensable afin de comprendre plus clairement les convictions missionnaires et œcuméniques mutuelles. De là dépendent les possibilités de collaboration de témoignage commun, d'aide fraternelle ou de complet effacement.⁵ C'est dans ces mêmes perspectives que devraient être envisagées aussi les relations entre Eglises minoritaires et majoritaires.

c) En particulier doit être évitée toute attitude de concurrence par laquelle une communauté chrétienne locale s'efforcerait de s'assurer une position de force discriminatoire et se préoccuperait moins d'annoncer l'évangile à ceux qui ne l'ont pas encore reçu que de mettre à profit la facilité de recruter de nouveaux adeptes parmi les autres communautés chrétiennes.

d) Pour éviter que ne soit cause de tension entre Eglises le libre exercice du droit qu'a chacun de faire choix de son appartenance ecclésiale et d'en changer éventuellement pour obéir à sa conscience, il importe:

— Que le libre choix s'exerce en pleine connaissance de cause, si possible avec le conseil désintéressé des pasteurs de deux Eglises concernées; une discrétion particulière s'impose lorsqu'il s'agit d'enfants et d'adolescents; en ce cas, la plus grande importance et le plus grand respect doivent être donnés à l'avis et aux droits des parents ou tuteurs;

— Que l'Eglise qui reçoit un nouveau membre prenne conscience des répercussions œcuméniques de ce changement et n'en tire pas vaine gloire;

— Que l'Eglise quittée n'en conçoive ni amertume ni rencœur et ne frappe pas d'ostracisme l'intéressé; qu'elle s'examine sur l'accomplissement de

⁵ Dans le vocabulaire actuellement employé dans le Conseil œcuménique des Eglises, lorsqu'on parle d'action missionnaire commune (*joint action for mission*), on y distingue trois degrés: le fait de passer en revue ensemble les possibilités d'action missionnaire (*surveying the possibilities*); l'action concertée (*joint planning*) et l'unité d'action (*joint action*). On voit donc par ceci que le témoignage commun est une notion différente qui ne coïncide pas avec celle d'action missionnaire commune et a une plus large extension.

son devoir d'évangélisation envers celui-ci et son effort en vue de lui faire prendre conscience des nécessaires répercussions en sa vie de ses convictions chrétiennes ou si elle s'est contentée de son appartenance nominale et officielle à sa communauté;

— Que soit résolument refusé tout changement d'allégeance qui aurait pour mobile déterminant l'acquisition de quelque avantage temporel.

e) Entre Eglises existent des points de tension, particulièrement difficiles à surmonter parce que ce qui, d'un côté, est considéré comme étant fait en vertu de convictions théologiques et ecclésiologiques l'est, par l'autre, comme impliquant un prosélytisme de mauvais aloi. En ce cas, il s'impose que, de part et d'autre, on fasse un effort pour préciser ce qui est réellement en question et parvenir à une compréhension réciproque de comportements différents et, si possible, à un accord sur une même ligne de conduite. Il va de soi que ceci ne peut être réalisé que si la mise en œuvre de ces convictions théologiques et ecclésiologiques exclut clairement toutes modalités de témoignage chrétien qui seraient entachées de prosélytisme tel qu'il vient d'être décrit. On peut donner en illustration de telles tensions les exemples suivants:

— Souvent on considère comme prosélytisme de mauvais aloi le fait qu'une Eglise qui réserve le baptême aux adultes (*believer's baptism*) persuade des fidèles d'une autre Eglise, déjà baptisés dans leur enfance, de recevoir de nouveau le baptême chez elle. Une discussion sur la nature du baptême et sa relation à la foi et à l'Eglise pourrait conduire à adopter de nouvelles attitudes.

— La discipline de certaines Eglises concernant le mariage de leurs fidèles avec des fidèles d'autres communautés est souvent considérée comme entachée de prosélytisme de mauvais aloi. En fait, ces règles dépendent de positions théologiques, et des conversations sur la nature du mariage et

l'insertion ecclésiale du foyer permettront de réaliser des progrès et de résoudre ensemble les questions pastorales que ces mariages soulèvent.

— L'existence des Eglises catholiques orientales est considérée par les orthodoxes comme le fruit du prosélytisme. Les catholiques formulent le même reproche au sujet de la manière dont certaines de ces Eglises ont été réunies à l'Eglise orthodoxe. Quel qu'ait été le passé, l'Eglise catholique et l'Eglise orthodoxe sont actuellement d'accord pour rejeter non seulement le prosélytisme, mais encore l'intention même d'attirer les fidèles d'une Eglise à l'autre, ainsi qu'en témoigne, par exemple, la déclaration commune du Pape Paul VI et du patriarche Athénagoras I^{er} en date du 28 octobre 1967. La solution de ces questions, dont l'importance est évidente pour le mouvement œcuménique, devra être trouvée dans de franches discussions entre les Eglises intéressées.

Conclusion

29. On peut espérer que ces réflexions et suggestions sur le témoignage commun et le prosélytisme seront pour les Eglises une occasion d'accélérer leur marche sur la voie qui conduit à restaurer entre elles la pleine communion. Dans ce cheminement vers l'Unité, les Eglises se rendent compte que le témoignage chrétien ne pourra jamais être parfait. Elles ne peuvent cesser de tendre vers une conscience plus profonde et une annonce plus claire de l'insondable richesse du Christ (cf. *Ep* 3, 8), comme aussi vers une vie plus fidèle à son unique message. Par leur fidélité à cet effort, les Eglises progresseront ensemble dans le témoignage au Christ, « Le Témoin fidèle et vrai » (*Ap* 3, 14), en attendant le jour où toutes choses seront parfaitement restaurées en lui (cf. *Ep* 1, 10; *Col* 1, 20).